



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024-114		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024
TOTAL VOTANTS : 15 = 13 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 16 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

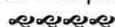
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 ; ROUBY Bernard, à 18h45 ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

DEPART EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 20h03, (*participe aux délibérations n°2024-97 à 2024-110*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



---

#### RAPPORT N° 18 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET IMPASSE DU LAVOIR - PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par délibération du 30 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'enfouissement du réseau électrique de la rue de la République et de la rue de la Clotte réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09).

Cette opération doit être complétée par la reprise de l'éclairage public impasse du Lavoir et rue de la République. Conformément à l'article 3-1 des statuts du SDE09, ce dernier exerce pour les collectivités membres la compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre des investissements sur les installations d'éclairage public. Ces travaux sont estimés à 46 200€, maîtrise d'oeuvre du SDE09 comprise. Il convient

d'abroger la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2024 pour tenir compte du nouveau plafond de 20 000€ de travaux prévu par le règlement des subventions du SDE09.

Après déduction de la participation éventuelle du Conseil départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 14 650€. Toutefois, afin de réduire le reste à charge pour la commune et permettre le remplacement des lampes boules en 2024, il vous est proposé de répartir le coût des travaux sur deux exercices budgétaires, 2025 et 2026, afin de pouvoir bénéficier du nouveau plafond annuel de 20 000€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génèrait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (art. 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- abroger la délibération n°2024-63 du 15 juillet 2024 portant sur le même objet
- approuver le programme de travaux d'éclairage public et la participation de la commune de Verniolle répartie sur deux exercices budgétaires

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège, notamment son article 3-1,
- Le règlement financier du SDE09,
- Sa délibération n°2024-63 du 15 juillet 2024 portant sur le même objet
- Le programme de travaux d'éclairage public impasse du lavoir et rue de la République
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1er : ABROGE sa délibération n°2024-63 du 15 juillet 2024

Article 2 : APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public « impasse du lavoir, rue de la République »

Article 3 : DELEGUE la maîtrise d'ouvrage des travaux au SDE09

Article 4 : DEMANDE au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège d'inscrire ces travaux sur les programmes d'éclairage public de l'exercice 2025 et 2026

Article 5 : ACCEPTE le programme de financement tel que présenté dans le rapport prévoyant le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé à 14 650,00€ et dans la limite de 10% de cette somme

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Article 7 : CHARGE Madame le Maire de signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Maire  
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance  
Gérard ROGGERO

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

